

Nombre de membres : 34

N°2021-03

En exercice : 33

Abstentions : 2

Présents : 23

Exprimés : 29

Pouvoirs : 9

Pour : 9

Votants : 31

Contre : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le vendredi 29 janvier à 18h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des fêtes à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 janvier deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Parverie à Christophe Gérourard, Thierry Dauchart à Maryse Thomas, Charles-Antoine Darfeuilles à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard à Christian Vignerie, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Joël Vilard à Richard Simonneau, Hervé Mazeaud à Chantal Robin, Pierre Hachin à Jérôme Suet.

Secrétaire de séance : Patrice Chauvel

Objet : Avis du Conseil Communautaire. Projet Eolien des « Monts de Châlus » commune de 87440 SAINT-MATHIEU.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion de l'enquête publique ouverte du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, et relative au dossier du parc éolien des Monts de Châlus sis sur la commune de 87440 SAINT-MATHIEU, et sur invitation du commissaire enquêteur, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin d'émettre un avis, étant entendu que ce projet ressort des dispositions relatives aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La société SAS Parc Éolien des Monts de Châlus dont le siège social est situé 10 rue Charles Brunellière – Immeuble le Sanitat – 44100 NANTES a déposé un dossier le 6 mai 2019, complété le 6 décembre 2019, le 4 juin 2020 et le 17 septembre 2020, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien «MONTs DE CHALUS».

Cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'installation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-MATHIEU en Haute-Vienne (87).

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et du régime de l'autorisation.

Elle est également classable au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités). Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques 3.3.1.0 et 3.3.5.0.

A la suite de cette demande, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 24 novembre 2020, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du lundi 04 janvier 2021 à partir de 9h00 au vendredi 05 février 2021 jusqu'à 19h00, soit pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

1/ Eléments de contexte.

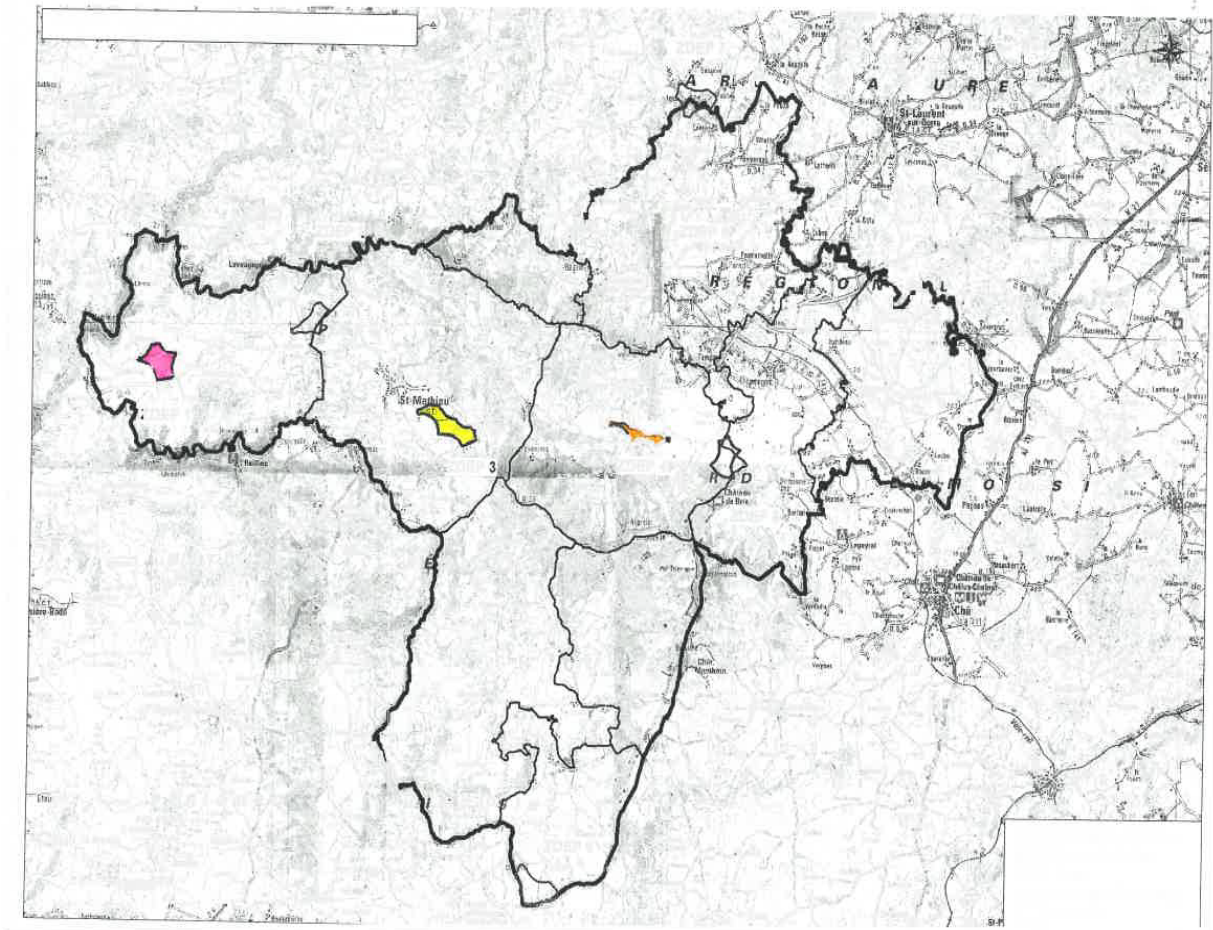
Par délibération en date du 21 juin 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir a décidé, suite aux conclusions du Schéma Régional Eolien, de lancer un marché de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) pour pouvoir maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire. A la suite de ce marché, c'est le groupement INCIS

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20210129-202102_202103-DE
Reçu le 08/02/2021

WIND et SYCOMORE qui a été déclaré attributaire de ce marché. Au cours de cette étude 8 zones ont été ciblées comme potentiellement susceptibles d'être classées en ZDE.

Par délibération en date du 08 novembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir s'est positionné sur 3 zones à classer en ZDE. Cette demande a été transmise aux services de l'Etat qui n'ont retenu que 2 zones (à savoir les zones numérotées 1 et 3).

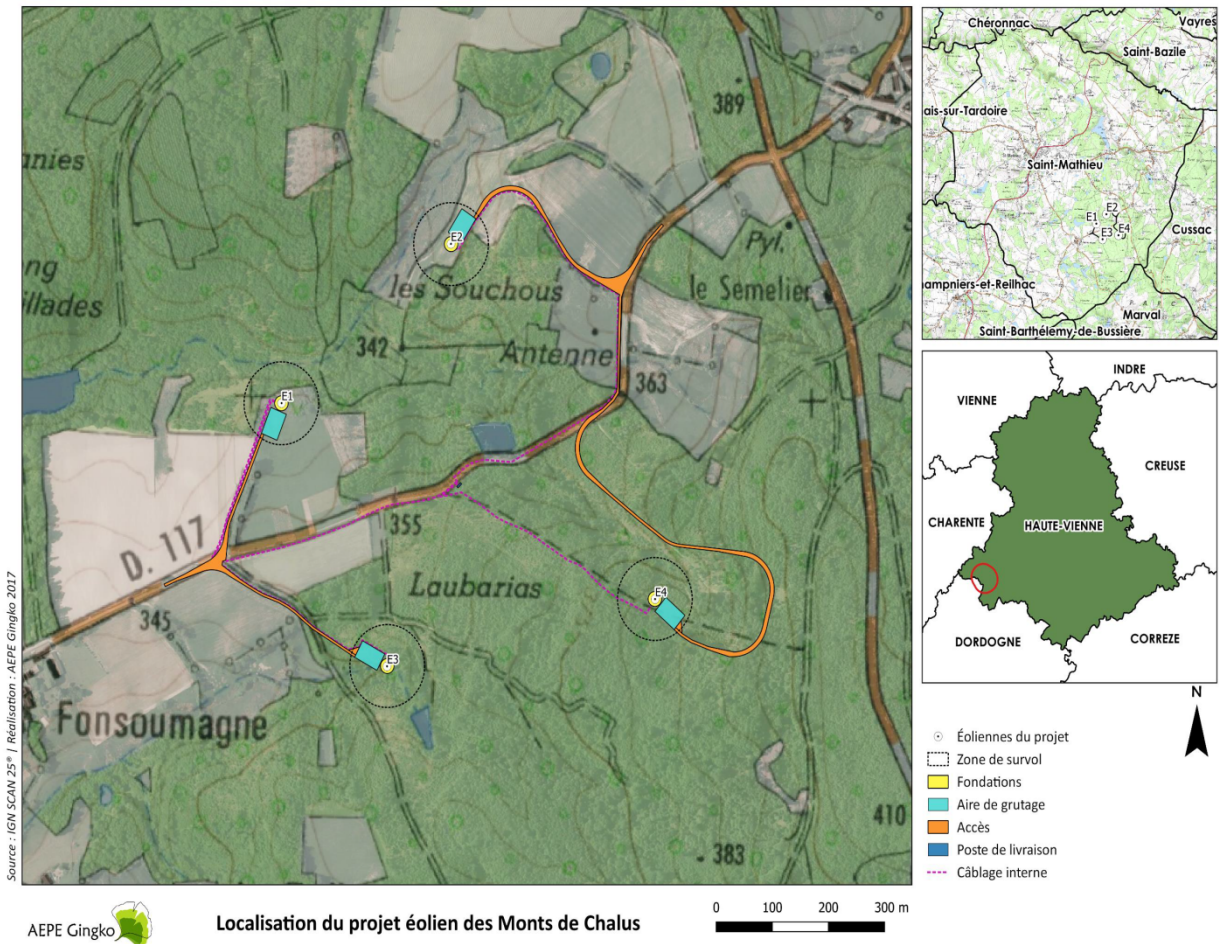
Ce système juridique a d'ailleurs été modifié par la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite loi Brottes.



Enfin, par délibération n°2010-07 en date du 30 mars 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bandiat Tardoire Avenir a choisi de retenir, à l'issue du jury de sélections des développeurs en date du 17 février 2010, la société WKN.

2/ Eléments techniques.

Le projet se situe au sud-est de la commune de 87440 SAINT-MATHIEU.



Les éoliennes du projet auront les dimensions suivantes :

- Hauteur de mât de 114 m,
- Diamètre de rotor de 132 m (soit des pales d'une longueur de 66 m),
- Hauteur totale maximale en bout de pale à la verticale de 180 m pour E1, E2 et 3 et de 172 m pour E4,
- Puissance unitaire comprise entre 3 et 4,3 MW.

La puissance totale maximale du parc serait comprise entre 12 et 17,2 MW.

Dans le cadre de cette demande sont également concernés :

- Les fondations en béton
- Les aires de grutage
- Le réseau électrique souterrain entre les éoliennes
- Les voies d'exploitation
- Un poste de livraison électrique

3/ Avis du Conseil Communautaire.

Dans un souci de transparence totale, et afin de ne pas influencer le vote des conseillers communautaires, il a été retenu de ne communiquer que l'avis le plus important au regard du projet, à savoir l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE), mais également la réponse de la société en charge de la promotion du projet à cet avis. Les autres services sollicités (DRAC, ONF, aviation civile et militaire, INAO) n'ont pas émis de remarques particulières sur ce projet.

Il est également rappelé que l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être consultée à l'adresse ci-dessous :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/PROJET-EOLIEN-DES-MONTS-DE-CHALUS-Commune-de-SAINT-MATHIEU>

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, il est recouru au vote à bulletin secret sachant que plus d'un tiers des membres présents a sollicité la mise en œuvre de cette disposition.

Par ailleurs, madame VARACHAUD Agnès étant conseillère communautaire intéressée a annoncé son intention de ne pas prendre part au vote.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **EMET un avis défavorable** quant au Projet Eolien des « Monts de Châlus » sis sur la commune de 87440 SAINT-MATHIEU (avis défavorable : 20 ; avis favorable : 9 ; bulletins blancs : 2).

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD